

Séance du 12 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze avril à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.
La séance a été publique

Présents : MM. François-Xavier LENOTTE - Guy BRIDAULT - Jean-Pierre CHRZAN – Jean-Jacques LERCHE - Sébastien BANSE - Éric SCARLAKEN– Olivier CANONNE - Mmes Marie Bernadette BUISSET LAVALARD - Marie-Louise DERAÏN - Isabelle BUISSART

Absents excusés : Marc HUART

Absent : 0

Procuration : Mr HUART à Mme BUISSET

M. SCARLAKEN a été désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2019

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Délibération n° 0014_2019

Madame le Maire propose la reconduction des taux à l'identique, pas d'augmentation des bases communales d'imposition :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	12.66 %	12.66 %
Foncier Bâti	11.53 %	11.53 %
Foncier Non Bâti	41.41 %	41.41 %

Adopté à l'unanimité.

II – Subventions 2019

Délibération n° 0015_2019

Le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions aux associations suivantes pour l'année 2019

- ADMR de Crèvecœur sur Escaut : 80,00 €
- CLIC: 73.00 €
- Animation Jeunesse Rurale 1 803.09 €
- Association Omnisports Séranvillers : 1 000,00 €
- Société de Chasse : 70,00 €
- Comité des Fêtes 1 000,00 €

III – Approbation du Budget Primitif 2019

Délibération n° 0016_2019

Présentation du budget primitif : Mme le Maire présente par chapitre. Pour mémoire il s'agit d'un budget estimatif. Comme tout budget l'ensemble des dépenses ne sera pas forcément réalisé (cf les années précédentes).

Base du budget élaboré sur la base d'un remboursement du prêt relai à hauteur de 150 000 € le reliquat de 50 000 € sera remboursé lors du remboursement du FCTVA en n+2 (pour mémoire 57 k€ environ).

Dépenses de fonctionnement :

Focus est fait :

- Sur le poste ALSH en légère augmentation du fait de la proposition du centre aéré (ALSH)
- Sur la pose de grillage afin de supprimer tous les accès aux pigeons du clocher de l'église et enlèvement des déchets organiques (Nettoyage des gouttières du haut du clocher et pose de pics anti pigeons par intervention d'un cordiste)
- Calvaire : Devis positionné au budget (décapage, peinture, hydrofuge, marches d'accès (petite maçonnerie)

- Les travaux de voiries (facture SODEMA) les travaux correspondent au comblement du puits, un protocole d'accord a été signé commune + Noréade + Gaz de France pour le remboursement des sommes, inscrits en recette de compensation.
- Charges de personnel : Angélique FALDOR en contrat PEC termine en septembre, le renouvellement d'un PEC n'étant pas assuré il est prévu une embauche éventuelle.
- Contributions aux organismes de regroupement (détail du poste présenté) (SIVU augmentation de la participation pour compenser la non possibilité de recourir à un contrat CUI ou PEC)

Recettes de fonctionnement :

Focus est fait sur :

- L'ASP qui risque de ne plus être versé si le contrat PEC n'est plus possible.
- L'augmentation du poste impôts due à la hausse du nombre d'habitant mais pas du fait de l'augmentation des taux (voté précédemment à un niveau équivalent)
- Des dotations d'état fluctuantes d'une année sur l'autre
- Recettes exceptionnelles (remboursement SODEMA)

Dépenses d'investissement

Focus est fait sur :

- Remboursement de la taxe (indus photovoltaïque déjà évoqué au précédent conseil) sera compensé par reversement du nouveau propriétaire
- Immobilisation corporelle : mise au budget des dépenses de voiries prévisionnelles présentées lors d'un précédent conseil.
 - Rue de Wambaix
 - Chemin communal de Forenville : Lecture est également faite d'un compte rendu du conseil de 2007 sur les constructions des ensembles immobiliers à Forenville (chemin communal) et notamment la nécessité de prendre en charge les travaux d'accès en conséquence de l'octroi du permis de construire de l'époque.
 - Demande de déposer un dossier auprès de la CAC pour ces rénovations (chemins communal) pour récupérer les fonds de concours (1 € communal = 1 € de la CAC) Alternative entre Enrobé et Béton (approuvé pour le Béton : à l'unanimité)
 - Réfections de nids de poule
 - Marquage au sol et signalisation (dossier en cours pour les amendes de police) (notamment pour la signalisation de sécurité, choix sera à faire entre Stop, chicane, ralentisseur, feu pédagogique...) Une réunion publique sera effectuée sur ce point.
 - RGDP : dispositif de sauvegarde.
 - Investissement de l'auto laveuse.

Recettes d'investissement

Focus est fait sur :

- Sur la Taxe d'aménagement et notamment la somme à recevoir du parc photovoltaïque
- Reliquat des subventions (DETR, Villages et Bourgs + amendes de police) à recevoir sur les investissements de l'année dernière (travaux mairie).
- Fonds de concours sur les sollicitations des dossiers de voiries présentés en dépenses d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	291 035.68 €	291 035.68 €
Section d'investissement	263 608.00 €	263 608.00 €
TOTAL	554 643.68 €	554 643.68 €

Adopté à l'unanimité.

IV– Demande de subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire – Chemin Communal

Délibération n° 0017_2019

Madame le Maire expose que le projet de l'aménagement du Chemin Communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 21 175.00 € HT soit 25 410.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de Concours Communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement
- **SOLLICITE** l'attribution du Fonds de Concours Communautaire
- **CHARGE** Madame le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

V – Attribution de bons de combustible

Délibération n° 0018_2019

L'attribution d'un bon de combustible d'un montant de 150 € est reconduite pour les personnes coutumières.

Conditions d'attribution d'aide pour toute nouvelle demande :

- personne seule : revenu inférieur à 868.20 €/mois
- couple : revenu inférieur à 1 347.88 €/mois

Adopté à l'unanimité.

VI – Indemnités pour le gardiennage des Eglises communales

Délibération n° 0019_2019

L'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise d'un montant de 120 € est reconduite cette année.

Adopté à l'unanimité.

VII - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séranvillers-Forenville

Délibération n° 0020_2019

Mme le Maire reprend l'historique depuis l'enquête publique et rappelle que lors du dernier conseil (29/03/19), suite à la lecture de la note de synthèse préalable à l'approbation du PLU, quelques modifications devaient être apportées :

- Suppression du caractère perméable du parking de l'OAP du silo
- Réduction du STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) dans la zone Ng (naturelle) du golf : passe de 12 ha à 2.8 ha
- Même rédaction des paragraphes concernant les cavités et recommandations.

La note de synthèse réactualisée a été renvoyée par mail aux membres du Conseil Municipal ainsi que la proposition de délibération.

Madame le Maire rappelle la procédure et les étapes du PLU, le contexte de carte communale remplacée par le PLU quand il sera approuvé et rendu exécutoire. Elle expose la note de synthèse réactualisée qui ne fait pas l'objet de commentaire de l'ensemble du Conseil Municipal.

Cette note de synthèse sera jointe à la délibération présentée :

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Séranvillers-Forenville a été prescrite par délibération du conseil municipal du 16 septembre 2015.

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal le 02 novembre 2016.

Le PLU a été arrêté le 15 juin 2018. Il a été transmis aux personnes publiques associées pour avis, puis soumis à enquête publique.

La consultation des personnes publiques associées (PPA) a fait émerger plusieurs avis :

L'Etat, le Département, le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cambrésis, le Centre Régional de la Propriété Forestière, GRT Gaz, RTE, la commune limitrophe de Wambaix et SNCF ont formulé des avis favorables sous réserve de la prise en compte de quelques recommandations.

La CDPENAF a émis plusieurs avis : un favorable sur le projet de PLU, un avis favorable sur les extensions et les annexes des habitations en zone Agricole, un avis défavorable sur le **STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) Ng** (golf) : elle demande de limiter la surface du secteur Ng aux parcelles où les constructions et installations sont envisagées et de reclasser en zone N stricte les autres terrains.

La Chambre d'Agriculture demande d'apporter certaines rectifications mineures, mais ne formule pas d'avis (favorable ou défavorable).

La synthèse des avis et les réponses formulées par la commune sont annexées à la présente délibération. Une synthèse du contenu de ces avis est également reprise dans [la note de synthèse de la présente délibération](#). [Le tableau de synthèse des avis avec les réponses apportées par la commune est repris dans le rapport du commissaire enquêteur, intégré au dossier d'approbation.](#)

L'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019. Le Commissaire enquêteur a émis un **avis favorable sous réserves** :

- d'intégrer les observations des personnes publiques associées émises dans le cadre de la consultation ;
- de reformuler plus clairement les objectifs chiffrés en termes d'évolution de la population, de desserrement des ménages dans le rapport de présentation de manière à éviter toute difficulté de compréhension.

Madame la Commissaire Enquêteur recommande d'apporter des précisions sur la justification des délimitations de la zone Urbaine (U) et sur le choix de la zone à urbaniser (1AU).

Elle recommande également de disposer d'études de sols certifiées afin de lever les doutes de pollution liés à l'ancienne activité horticole. En cas de renaturation de ce site et d'ouverture au public, les pétitionnaires doivent être informés du potentiel risque.

Les observations du public sont présentées en synthèse de la manière suivante :

1. Une demande de classement de terrains en zone U plutôt qu'en zones Nf et A.

La demande concerne des terrains repris en zone constructible de la carte communale et déclassés dans le cadre du PLU. Deux terrains se situent à l'arrière de parcelles bâties reprises en zone U. Ils ne sont ni bâtis, ni artificialisés. L'un est une pâture, l'autre un fond de parcelle boisé. Leur reprise en zone U ne serait pas cohérente avec les autres choix de délimitation retenus. La commune répond défavorablement à la demande de classement en zone U de ces deux terrains ([explications plus détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur](#)).

Le troisième terrain objet de la demande est celui des anciennes serres horticoles, classé en zone C de la carte communale. Il a été basculé en zone Nf (Naturelle Friche) du PLU dans le but de permettre sa renaturation en lien avec le corridor de trame verte et bleue du SCoT, formé par le Riot de Borniava. Sa reprise en zone U ou 1AU remettrait en cause le parti général d'aménagement retenu par la commune, et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Dans le cadre de ce PLU, la commune a souhaité privilégier le développement de nouveaux logements sur le cœur d'îlot, entre la Grand' rue, la rue de Borniava, la rue d'Esnes et le terrain de sport. ([Explications plus détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur](#))

La commune répond défavorablement à cette demande. La Commissaire Enquêteur est d'accord avec l'avis négatif formulé par la commune.

2. Une demande de classement d'un terrain en zone U plutôt qu'en zone A

La demande porte sur un terrain situé en extension linéaire le long de la route de Guise, repris en zone non constructible de la carte communale.

La commune répond défavorablement à cette demande car n'entre pas dans la définition de la partie actuellement urbanisée retenue dans le PLU. La Commissaire Enquêteur est d'accord avec cette réponse.

3. Observations sur certaines incohérences au sein du dossier :

- Remise en cause de l'objectif démographique retenu et contradiction des enjeux soulevés. Le rapport de présentation sera clarifié à ce sujet.
- Remise en cause du choix de la zone de développement au regard des risques inondation. La zone 1AU est couverte au sud par un secteur de remontée de nappe identifié par le BRGM. Or, cette donnée n'est absolument pas précise : le BRGM affirme qu'elle n'est pas exploitable à l'échelle de la parcelle, car réalisée à une échelle beaucoup plus large. Le sud de la zone 1AU n'est certainement pas soumis au risque d'inondation par remontée de nappe, puisque le niveau du sol est largement au-dessus du niveau au point bas de la commune (Riot de Borniava) (0.65-1m de différence). Cet argument n'est pas suffisant pour remettre en cause le choix de la commune de développer de nouveaux logements à cet endroit.

4. Demandes relatives au règlement sur l'aspect extérieur des hangars agricoles :

- Deux demandes ont été formulées pour intégrer des règles garantissant la bonne intégration paysagère des constructions dans la plaine agricole, celles-ci pouvant atteindre une hauteur de 15m et donc visibles de loin.

La commune apporte une réponse favorable et décide de compléter le règlement de la zone Agricole.

5. Demande de protection de linéaires d'arbres et de haies :

- Souhait émis de protéger ou de créer des haies le long des voies de la commune. La commune répond que les linéaires d'arbres et de haies ont été protégés s'ils existent actuellement.

Le PLU ne s'oppose pas aux plantations le long des voies et au contraire, les encourage.

6. Signalement de risque de pollution :

- Une demande de dépollution de la décharge rue de Rumilly. La commune informera, via le plan de zonage, de la susceptibilité de ce secteur au risque de pollution des sols.

- Signalement de terrains pollués à l'amiante et non répertoriés dans le PLU, sauf peut-être sous forme de classement en zone naturelle. Il s'agit probablement du site des anciennes serres horticoles, repris en zone Nf. Aucune autre partie de zone N n'est susceptible de comporter de la pollution. La commune, qui suspecte également un risque de pollution des sols, informera sur le plan de zonage de la susceptibilité de ce secteur Nf au risque.

7. Diverses demandes d'informations et de compléments de la part du commissaire enquêteur

[Les réponses apportées par la commissaire enquêteur et la commune sont détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur, intégré au dossier d'approbation.](#)

Afin de tenir compte des remarques émises lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, les principaux changements apportés au dossier pour l'approbation sont expliqués dans la [note de synthèse annexée à la présente délibération.](#)

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte Communale approuvée le 27 juillet 2007

Vu la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 novembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 7 février 2017 et décidant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Séravillers-Forenville n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et [le tableau de synthèse avec les réponses de la commune, repris dans le rapport du commissaire enquêteur, et annexé à la présente délibération ;](#)

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 14 novembre 2018, prescrivant une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la [note de synthèse annexée à la présente délibération](#), qui décrit les principales évolutions du PLU depuis la version arrêtée en conseil municipal du 15 juin 2018 ;

Considérant que les avis rendus par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme, n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du PLU,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

DECIDE à l'unanimité d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'abroger la Carte Communale qui sera remplacée par le PLU.

SOULIGNE que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de Séranvillers-Forenvilte.

INDIQUE que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

PRECISE que le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L.153-22 du code de l'Urbanisme, en mairie de Séranvillers-Forenvilte, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune : <http://www.seranvillers-forenvilte.fr/>

VIII - Questions diverses

- **Amendes de police** : Mme le Maire informe qu'elle a reçu le 11 avril, la correspondante territoriale de la Direction de la Voirie. Ce dossier fera l'objet d'une réunion de conseil.
- Tableau de présence des élections (26 mai)
- **Lundi de Pâques** : passage de la cloche pour les enfants
- Communication du Comité des fêtes sur la sortie au parc Paira daiza
- Repas Tanzanie 27 avril
- Annulation du Ball-trap sur les pistes,
- Tour des hauts de France : passage le 26 mai

Tour de Table

Guy : Un nid de poule à rajouter au niveau du chemin de Rumilly dans le diagnostique

Jean Pierre : voir pour la publicité pour la fête communale sur le rond-point du contournement au niveau de Rumilly et zone commerciale de Proville

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 30.